



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PLANAISE

Date de la convocation : **20.06.2024**
Date d'envoi aux Conseillers : 24.06.2024
Date d'affichage de la convocation : **24.06.2024**

Nombre de Membres en exercice : **15**
Qui ont pris part à la Délibération : **12**
dont 4 pouvoirs

Séance du mardi 2 juillet 2024

L'an **DEUX MILLE VINGT QUATRE**,

Le mardi 2 juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de **PLANAISE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Lionel MURAZ, Maire**.

Présents : Annie GORGES, Sylvie GIRAUD, Xavier PERRIN, Bernard SALOMON, Michel AGUETTAZ, Anthony d'AMBROSIO, Thierry BATAILLARD.

Excusé(s) : Romuald BENDOTTI *qui a donné pouvoir à Michel AGUETTAZ*, Nathalie GONTARD *qui a donné pouvoir à Anthony d'AMBROSIO*, Josselin PAPIN *qui a donné pouvoir à Xavier PERRIN*, Marc ROZIER *qui a donné pouvoir à Sylvie GIRAUD*, Sandrine GADBLEL, Ludovic PEROT, Olivia UCAR-MORELLE.

Xavier PERRIN a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n° **DÉL 2024-23**

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

CCCds - FIXATION DES MONTANTS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR 2024 (ATTRIBUTION DÉFINITIVE) ET 2025 (ATTRIBUTION PROVISOIRE)

Monsieur le Maire expose :

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du CGI ;

Vu la délibération n°76-2024Bis du 28 mars 2024 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Savoie, fixant les montants définitifs des attributions de compensation pour l'année 2024 et les montants provisoires 2025 ;

Conformément aux articles 1609 nonies C, I Bis et V 1°bis du Code Général des Impôts, au vu du rapport de la CLECT du 9 septembre 2021 suite au transfert de la compétence mobilité au 1er juillet 2021 soumis au transfert de charges et en l'absence de transfert de compétences au 1er janvier 2023 soumis à transfert de charges, il est proposé de fixer les montants définitifs des attributions de compensation 2024.ainsi que les montants provisoires pour l'année 2025.

En continuité des années précédentes, et en l'absence de réunion de la CLET depuis le 9 septembre 2021 révisant depuis cette date les attributions de compensation, celles-ci continuent à être déterminées pour 2024 selon la procédure de révision dite « libre ».

Cette procédure est prévue à l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose dans son V-1 ° bis : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Concernant la commune de Planaise, le Conseil Communautaire a décidé de lui attribuer pour 2024 une attribution de compensation d'un montant de 72.002,00 €.

Afin de valider la procédure et le montant de l'attribution définitive à percevoir par la commune en 2024, le Conseil Municipal doit délibérer pour approuver le montant de cette attribution de compensation.

Concernant la commune de Planaise, le Conseil Communautaire a décidé de lui attribuer pour 2025 une attribution de compensation (provisoire) d'un montant de 72.002,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le principe de la révision libre des attributions de compensation
- **APPROUVE** le montant d'attribution de compensation définitive pour l'année 2024 fixé à 72.002,00 € par le Conseil Communautaire pour la commune de Planaise,
- **APPROUVE** le montant d'attribution de compensation provisoire pour l'année 2025 fixé à 72.002,00 € par le Conseil Communautaire pour la commune de Planaise,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Après avoir voté, le vote donne le résultat suivant :

Pour : **12 dont 4 pouvoirs**

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour copie conforme

Le Maire,
Lionel MURAZ

Le Secrétaire de Séance,
Xavier PERRIN



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative ».